

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Art 2025-090

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,

police de la
circulation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L. 321-1 et R. 417-10,

Vu la délibération DE2025-16 du Conseil municipal du 24 mars 2025 relative à l'organisation de la Journée Citoyenne qui aura lieu le samedi 10 mai 2025,

Considérant qu'il convient de réglementer en conséquence la circulation et le stationnement des véhicules le samedi 10 mai 2025 de 08h30 à 16h,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes par des mesures adaptées et proportionnées,

Journée verte

ARRETONS

ARTICLE 1 : Réglementation de la circulation et du stationnement

Samedi 10 mai
2025

En raison de l'organisation de la Journée Citoyenne « Journée Verte » et pour le bon déroulement des différents ateliers proposés, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des personnes participantes et des usagers de la route sur l'ensemble du territoire de la commune
le samedi 10 mai 2025 de 8h30 à 16h

de 8h30 à 16h00

ARTICLE 2 : Rétrécissement des voies de circulation et réduction du stationnement

Afin d'organiser la mise en œuvre des ateliers ;

Atelier 1 – Nettoyage des lavoirs

Atelier 2 – Jardin de la cure

Atelier 3 – Nettoyage des ruisseaux et entretien chemin

Atelier 4 – Peinture

Atelier 5 – Ramassage des déchets

Atelier 6 – Petits travaux chemin des carrières

Atelier 7 – Entretien La niche + chemin

Atelier 8 – Lasure City Stade

Atelier 9 – Atelier enfant

; des rétrécissements des voies de circulation et la réduction des emplacement de stationnement seront mis en place.

ARTICLE 3 : Limitation de vitesse

La vitesse de circulation des véhicules devra être adaptée pour la sécurité de tous.

La plus grande vigilance des usagers de la route est de mise.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Maire, la gendarmerie et la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation du présent arrêté sera faite au Centre d'Intervention de Fontaines, ainsi qu'au Service Transports du Grand Chalon.

ARTICLE 5 : Recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Fontaines, le 05 mai 2025

Le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT

